

Département du Tarn

**COMMUNE DE AUSSAC**

Le Village 81600 AUSSAC  
Tél : 05.63.55.42.17  
www.aussac.fr



**ARRÊTE MUNICIPAL N° 2023/10**  
**PORTANT APPLICATION DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE DE**  
**COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET**

**Le Maire de la commune de AUSSAC,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2212-2, L.2224-13 à L.2224-17, L.2333-76 à L.2333-80, L.5211-9-2 et R.2224-23 à 29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants, D.541-1 et R.541-8,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.111-3 relatif au stockage des déchets ménagers dans les immeubles collectifs,

Vu le Code Pénal, notamment les articles L.131-13, R.610-5, R.623-2, R.632-1, R.634-2, R.635-1, R.635-8, R.644-2,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Tarn, notamment le titre IV – section 1 relative aux déchets ménagers,

Vu la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 créant l'établissement public intercommunal Gaillac-Graulhet Agglomération, qui exerce, au nombre des compétences obligatoires qu'il doit accueillir, en application des dispositions de l'article L.5214-16-1-5°, la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération N° 26\_2023 du conseil de communauté du 13 février 2023 portant adoption du règlement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de préservation de l'environnement,

## ARRÊTE

**Article 1:** Le Règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pris le 13 février 2023 est prescrit sur la commune de Aussac.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3:** Mesdames et Messieurs et élus assermentés, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gaillac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à AUSSAC, le 16 mars 2023**

Le Maire,  
**Richard Martinez**